

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Déchets d'amiante friable ou non liée

| | |
|-------------|-----------|
| Code Eural | 17 06 01* |
| Code déchet | 042002 |

DESCRIPTION

Déchets d'amiante friable ou non liée, comme l'isolation de plâtre, le flocage d'amiante, les plaques en amiante peu résistantes, les cordes pelucheuses d'étanchéité, le feutre ou le carton amianté, l'amiante-ciment très endommagé

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas de matériaux radioactifs
- Pas d'autres déchets dangereux
- Pas de roofing, asphalte et déchets de construction avec une quantité significative de liant bitumineux

Conditions d'emballage :

- Les déchets d'amiante sont emballés dans des sacs étanches à double paroi solides ou des big bags, approuvés UN, arborant l'étiquette ADR (classe 9) et le logo amiante et portant la mention suivante : « a, amiante, prudence, contient de l'amiante, inhaler la poussière d'amiante est nocif pour la santé, respecter les consignes de sécurité »
- Les déchets d'amiante peuvent être livrés dans des sacs en PE. Ceux-ci sont correctement fermés, à double paroi, suffisamment solides, résistants au déchirement et munis du logo amiante. Les sacs en toile tissée ne sont pas admis. Leur poids maximal est de 25 kg. Les dimensions maximales des sacs sont 1 100 mm x 630 mm.
- Les déchets d'amiante pouvant être cimentés peuvent également être livrés en big bags. Les critères sont les suivants :
 - Dimensions maximales 90 x 90 x 125 cm
 - Fermeture de sécurité sur la partie supérieure
 - Fond plat
 - Entièrement doublés (toile enduite de PP)
 - Fermés de façon étanche
 - Avec logo amiante
 - Approuvés UN
 - Poids maximum : 1000 kg
 - Équipés de 4 poignées pour déchargement avec chariot élévateur

Les déchets légèrement contaminés et compressibles (comme les déchets plastiques, les filtres, les gants de protection, les matériaux isolants laineux, etc.) ne sont pas autorisés dans les bigbags. Ces matériaux doivent toujours être emballés dans des sacs transparents en PE à double paroi.

Les objets de grandes dimensions, par ex. conduites, fours et portes et pièces métalliques, seront acceptés, moyennant accord écrit préalable, dans d'autres emballages répondant au minimum aux critères suivants :

- Conditionnement étanche double paroi avec marquage symbole amiante
- Sur palette avec fixation/immobilisation des grands objets sur les palettes

Les déchets d'amiante ne répondant pas aux exigences de conditionnement mentionnées devront être remballés. Un supplément sera alors facturé.